

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 27/06/2016

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;
MM. D. Servais et F. Caprasse Echevins;
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente
Mmes. M. Kinnart, A. Cardyn, M. Bollinne, J. Pirson;
MM. C. Linsmeau, Y. Fallais, Conseillers ;
Mme. V. Jacquemin, Directrice Générale, ff, Secrétaire.

Excusés : D. Lerusse, Echevin
C. Wollseifen et P. Vanesse, Conseillers

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 30/05/2016

Le procès-verbal de la séance du 30/05/2016 est approuvé par 7 voix pour et 3 abstentions.
(M. Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

Objet 02. Comptes annuels de l'exercice 2015

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2015, présentés par Monsieur le Directeur Financier ;
Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives;

APPROUVE par 7 voix pour, 3 contre (M. Bollinne, J. Pirson et Y. Fallais)

Article 1er : Les comptes communaux pour l'exercice 2015 qui se clôturent comme suit :

Compte budgétaire

Service ordinaire

Droits constatés	5 069 136,17
Engagements	3 988 838,80

Résultat + 1 080 297,37

Service extraordinaire

Droits constatés 1 348 617,40

Engagements 1 252 836,17

Résultat 95 781,23

Compte de résultats

Charges 4 683 374,47

Produits 3 935 060,90

Résultat de l'exercice - 748 313,57

Bilan

Actif 13 834 290,88

Passif 13 834 290,88

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et au directeur financier.

Objet 03. Règlement de prévention incendie - zone de Hesbaye – approbation ;

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119, 119bis et 135, par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30;

Vu la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, notamment l'article 4;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment l'article 11 §3 ;

Vu l'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité publique;

Considérant que les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties;

Considérant que le Conseil d'Etat a indiqué que "*le principe du cumul de la police spéciale du logement avec celle de la police générale en matière de salubrité publique peut donc être tenu pour acquis*¹";

Considérant que les autorités communales peuvent adopter des règlements concernant la prévention contre l'incendie, y compris dans les immeubles affectés au logement et même en prenant comme critère la destination ou l'usage des bâtiments, dans la mesure où ces règlements ne sont pas contraires à des normes supérieures;

Considérant que le présent règlement fixe les conditions minimales auxquelles doivent répondre certains bâtiments, les installations à caractère temporaire, et certaines activités impliquant un risque d'explosion ou d'incendie afin de:

- prévenir la naissance, le développement et la propagation d'un incendie;
- assurer la sécurité des personnes présentes; et si nécessaire assurer leur évacuation rapide sans les mettre en danger ;
- faciliter et sécuriser de façon préventive l'intervention des services de secours.

¹ C.E., n° 105.215 du 27.3.2002.

Considérant que l'objectif visé par le présent règlement justifie que des mesures soient imposées pour aménager les bâtiments qui comprennent des logements, même s'ils ne sont pas neufs;

Considérant que les mesures envisagées dans le présent règlement ont été préconisées et définies avec les zones de secours au regard de leur expertise et compétence reconnues et validées en cette matière;

Considérant que les mesures envisagées visent à réduire la fréquence et la gravité des incendies;

Considérant que les mesures envisagées laissent une appréciation quant aux mesures de sécurité requises, ce qui permet ainsi au propriétaire du logement de choisir la voie la plus intéressante économiquement pour prévenir les incendies dans son logement;

Considérant que les logements unifamiliaux présentent moins de risque en ce qui concerne l'évacuation du bâtiment en cas d'incendie;

Considérant que le risque d'incendie augmente proportionnellement en fonction du nombre de logements et d'habitants dans un même bâtiment; les risques étant plus élevés dès que deux logements sont présents dans le bâtiment;

Considérant que le risque d'incendie augmente lorsqu'un établissement accessible au public est présent dans le bâtiment;

Considérant que l'évacuation d'un bâtiment est rendue plus difficile dès que le bâtiment contient au moins deux niveaux (R+1) et que plusieurs logements existent;

Considérant que lorsque plusieurs logements sont présents sur le même niveau, l'évacuation est rendue plus compliquée;

Considérant que l'extinction d'un incendie est encore plus difficile dès qu'on atteint trois étages (R+3), et que l'accès du bâtiment par les services de secours, et notamment l'utilisation des échelles - échelles à coulisses, auto-échelles et auto-élévateurs, sont rendus plus délicats, voire impossibles pour ces mêmes bâtiments;

Considérant qu'il est donc essentiel de prévoir des mesures différentes en fonction du nombre de logements et d'étages du bâtiment;

Considérant que la différence de traitement opérée dans le présent règlement entre certains types de bâtiments est basée sur les risques d'incendie et sur les difficultés pour l'évacuation des occupants; ce qui rend cette différence de traitement objective;

Qu'ainsi, les mesures doivent être différentes en fonction du (ou des) logement(s) occupé(s);

Considérant qu'au vu des explications précitées, les mesures envisagées dans le présent règlement visent la prévention contre l'incendie dans les bâtiments comprenant au moins un établissement accessible au public ainsi que dans les bâtiments comprenant au moins deux logements;

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents

Article 1er : Le règlement de prévention incendie de la zone de Hesbaye ci-annexé.

Article 2 : Ce règlement sera publié conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3 : La présente sera transmise à la zone de secours de Hesbaye pour disposition

Objet 04. Convention de partenariat entre la province et les communes pour la prise en charge des dépenses partielles liées à la réforme des services d'incendie années 2016-2017-2018 - approbation

Vu l'article 162 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil provincial de la Province de Liège du 26 mai 2016 relative à l'octroi d'une aide aux communes pour l'année 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge

partielle des dépenses liées à la réforme à la réforme du service d'incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant que par un courrier du 1^{er} juin, la Province de Liège a proposé, sur base de ce règlement, à la Commune de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'une part l'octroi d'une aide financière directe pour les années 2016-2017-2018 et d'autre part la prise en charge de dépenses nécessaires à la création d'un dispatching provincial;

Considérant que la convention proposée prévoit la liquidation de l'aide financière directe en deux tranches ;

Considérant que la première tranche correspond, au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5 % de la dotation du fonds des provinces ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant que la deuxième tranche correspond, au total, pour toutes les communes de la Province signataires d'une convention de partenariat, à 5 % de la dotation du fonds des provinces déduction faite des dépenses effectives à la création d'un dispatching provincial ; que ce montant doit être réparti entre les communes signataires sur base de la formule prévue par le règlement provincial, fondée sur des critères de population résidentielle et active, de revenu cadastral, de revenu imposable et de superficie ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat formulée et dont la conclusion permettra à la Commune de bénéficier de l'aide financière qui peut être allouée selon le règlement provincial pour les années 2016-2017-2018;

Considérant que ce subside devra être inscrit au budget dans la rubrique « recettes liées au service incendie » ;

Considérant qu'en vertu du règlement provincial, un projet de convention de partenariat est également proposé aux zones de secours en Province de Liège ; que cette convention a pour objet de recueillir l'accord des zones de secours pour que soit créé un dispatching provincial et leur engagement à participer activement et de bonne foi à toutes les étapes de création et au fonctionnement du dispatching provincial ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de soutenir la conclusion par la zone de secours de cette convention de partenariat ;

Considérant qu'il y aura lieu pour le Bourgmestre, représentant la Commune au conseil de zone, de soutenir cette position du Conseil communal lors de la réunion au cours de laquelle le Conseil de zone sera appelé à délibérer sur la convention de partenariat proposée par la Province et de se prononcer en faveur de sa signature par la zone de secours ;

DECIDE par 7 voix pour, 3 abstentions (M. Bollinne, J. Pirson et Y. Fallais)

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la convention de partenariat proposée par la Province de Liège en application du règlement adopté par le Conseil provincial le 26 mai 2016 relatif à l'octroi d'une aide aux communes pour les années 2016-2017-2018 en vue de la prise en charge partielle des dépenses liées à la réforme du service incendie opérée par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Article 2 : De charger Michel Dombret, Bourgmestre, Madame Larence Collin et Monsieur André Tilman de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention de partenariat;

Article 3 : De charger Michel Dombret, Bourgmestre à soutenir, lors de la délibération de la pré-zone/zone de secours appelée à se prononcer sur la convention de partenariat proposée par la Province pour la réalisation de l'étude d'optimisation, la conclusion par la prézone/zone de secours de la convention de partenariat et en conséquence de voter en faveur de la signature de cette convention de partenariat ;

Article 4 : De transmettre un extrait certifié conforme de la présente délibération aux services provinciaux conformément annexé à la convention de partenariat signée par la commune avec la Province.

Objet 05. Redevance incendie 2014 : contribution communale - approbation

Considérant l'article 10 de la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile tel que modifié par la loi du 14 janvier 2013 déterminant les normes applicables pour la fixation des frais admissibles et de la quote-part prévus à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection Civile.

Considérant le courrier en date du 20 mai 2016 référencé HU/FR/3941/E2 des services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège expliquant l'établissement de la redevance incendie 2014 et le montant de 87 286,47 € à prendre en charge pour les communes ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1. D'arrêter la redevance incendie 2014 à charge de la commune à 87 286, 47€

Article 2. De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province pour disposition.

Objet 06. Réforme des maisons du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de Politique Régionale du Gouvernement Wallon ;

Considérant le souhait du Gouvernement wallon de réduire de moitié le nombre de maisons du tourisme et donc de redéfinir les périmètres de celles-ci ;

Vu que la Conférence des Elus Meuse-Condroz-Hesbaye asbl visant à défendre et promouvoir l'arrondissement et ses 31 communes en mettant en œuvre des politiques transversales visant à favoriser la cohérence et la cohésion du territoire ;

Vu le schéma de développement territorial approuvé par 30 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme,

Vu la réunion du 10 juin 2015 regroupant l'ensemble des échevins du tourisme et les présidents et directeurs des maisons du tourisme ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 27 avril 2016 lequel s'est positionné sur une seule Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ayant pour territoire 27 communes et avec des points relais ;

Vu le Conseil d'administration de la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye du 25 mai 2016 lequel s'est positionné sur le modèle de fonctionnement, les statuts et le contrat programme de la Maison du tourisme sur l'arrondissement de Huy-Waremme ;

Considérant que le territoire possède actuellement trois maisons du tourisme ;

Considérant la proposition de périmètre de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège ;

Considérant le dossier, fourni par la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye, reprenant le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme ;

Sur proposition de la Conférence des Elus ;

DECIDE par 7 voix pour, 3 contre (M. Bollinne, J. Pirson et Y. Fallais)

Article 1er. : d'adhérer à la nouvelle asbl de la Maison du tourisme « Meuse Condroz Hesbaye » sur base du dossier fourni (comprenant le descriptif de la future Maison du tourisme, le projet de statuts et le contrat-programme) ;

Article 2. : d'approuver le contrat programme tel que repris en annexe ;

Article 3. : d'approuver le projet de statuts lui-même tel que repris en annexe ;

Article 4 : de nommer les représentants suivants au sein des organes de gestion de la future asbl en respectant le pacte culturel à savoir :

- 1 représentant pour le Conseil d'administration : Mr Didier Lerusse
- 2 représentants à l'Assemblée Générale dont le premier est le représentant au Conseil d'administration : Mr Didier Lerusse et Mme Liliane Delathuy ;

Article 5 : de verser une cotisation de 0,20€ par habitant pour soutenir les actions liées au tourisme, développées par la Maison du tourisme ;

Article 6 : de charger la Conférence des Elus Meuse Condroz Hesbaye de déposer le dossier au Ministre du tourisme et au Commissariat Général du Tourisme (CGT) dans les délais imposés par la réforme.

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Président de l'asbl Conférence des Elus de Meuse Condroz Hesbaye, Christophe Collignon ;
- à Monsieur le Ministre en charge du tourisme ;
- au Commissariat Général du Tourisme.

Objet 7a. ECETIA Collectivité - Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale d'ECETIA Collectivités S.C.R.L. est convoquée pour le 28 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

- 1) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015.
- 2) Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat ;
- 3) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015 ;
- 4) Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015 ;
- 5) Nomination du commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
- 6) Nomination et démission d'administrateurs ;
- 7) Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération ;
- 8) Evaluation du plan stratégique 2014-2015-2016 conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD ;
- 9) Lecture et approbation du PV en séance

Assemblée Générale Extraordinaire

Point unique : Modification de l'article 53 des statuts.

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA collectivités S.C.R.L du 28 juin 2016 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA pour disposition.

Objet 07b. ECETIA Intercommunale - Assemblée Générale Ordinaire

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'Assemblée générale d'ECETIA intercommunale S.C.R.L. est convoquée pour le 28 juin prochain;

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée :

Assemblée Générale ordinaire

- 1) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2015.
- 2) Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015 ; affectation du résultat ;
- 3) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2015 ;
- 4) Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2015 ;
- 5) Nomination du commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2016, 2017 et 2018 ;
- 6) Approbation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur du Bureau exécutif, du Conseil d'administration et du Comité de rémunération ;
- 7) Secteur de « Promotion immobilière Publique » - Commune d'Esneux – approbation de la prise de participation supérieure à 10% du capital du SPV à constituer (L1512-5§3du CDLD) ;
- 8) Lecture et approbation du PV en séance

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}. Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA intercommunale S.C.R.L du 28 juin 2016 tels que repris ci-avant.

Article 2. Extrait de la présente délibération est transmise à ECETIA pour disposition.

Objet 08. Marché public – Fourniture et pose climatisation dans des bâtiments communaux - Approbation des conditions et du mode de passation (2016/T/010)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/T/010-20160002 relatif au marché "Fourniture et pose d'une climatisation dans les bâtiments communaux" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.415,00 € hors TVA ou 11.392,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/723-60 et sera financé par fonds propres ;

DECIDE, par 7 voix pour, 3 abstentions (M. Bollinne, J. Pirson et Y. Fallais)

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2016/T/010-20160002 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'une climatisation dans les bâtiments communaux", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.415,00 € hors TVA ou 11.392,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/723-60.

Objet 09. Subside de « l'asbl Pouponnière » - avance de trésorerie.

Vu la lettre de l'ASBL « la Pouponnière » du 1^{er} juin 2016 demandant de verser une avance sur le subside communal à prévoir au budget 2016 ;

Vu que cette avance permettrait le paiement des salaires des puéricultrices et les charges sociales.

Vu la nécessité de maintenir l'asbl en activité ;

Vu qu'une fermeture même temporaire de l'établissement ne peut être envisagée ;

Vu l'article L3331-2CDLD ;

Considérant qu'un subside communal de 32000€ a été octroyé à l'asbl « La Pouponnière » en 2016;

Considérant que cette avance sera déduite du subside à accorder en 2016.

Vu l'urgence,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1. D'octroyer une avance de 16000€ sur le subside communal à prévoir au budget 2016 à l'article 8492/33202;

Article 2. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

Objet 10. Personnel communal – examen de promotion d'un ouvrier qualifié D1 – programme des examens.

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que l'arrêté royal du 28/09/1984 portant exécution de la susdite loi ;

Vu les articles 42 à 46 du statut administratif communal réglant les conditions d'organisation d'examen de promotion;

Vu la vacance d'un poste d'ouvrier qualifié niveau D1 ;

Considérant que l'obligation de publicité est entièrement remplie dès lors qu'un appel aux candidats, par affichage interne aux valves communales et dans les locaux du C.P.A.S. de Geer est réalisé ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : De procéder à un examen de promotion d'un ouvrier qualifié

Article 2 : de fixer le programme de l'examen comme suit :

1/ une épreuve théorique: 40 points

Une épreuve théorique portant sur les connaissances professionnelles

2 / une épreuve pratique : 40 points

3/ une épreuve orale : 20 points

Une épreuve orale portant sur la technique et la connaissance du métier.

Seuls les candidats ayant obtenu 5/10 des points dans chacune des trois épreuves et 6/10 sur l'ensemble de celle-ci seront considérés comme ayant satisfait.

Le jury d'examen sera constitué comme suit :

- Président : Le Bourgmestre de la commune de Geer,
- Jury : 2 échevins
 - 1 agent technique en chef D9
 - 1 coordinateur technique – espace vert d'un centre de formation
 - 1 fonctionnaire du service public de Wallonie
- Secrétaire : La Directrice générale, de la commune de Geer,

Les organisations syndicales pourront désigner un observateur aux épreuves de recrutement.

Candidatures :

Les candidatures seront à adresser à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer, par pli recommandé pour le **10 juillet 2016** (date de la poste faisant foi).

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- Un curriculum vitae.
- Un extrait d'acte de naissance sur papier libre.
- Un extrait du casier judiciaire avec mention de la nationalité sur papier libre
- Une copie des diplômes.

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

V. Jacquemin

M. Dombret.

Questions d'actualité.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, signale qu'une pétition citoyenne va être remise par une personne du public. Elle espère qu'il s'agira d'un argument supplémentaire dans le cadre de la demande d'aménagement d'un rond-point au niveau de la R615.

Dominique Servais, Echevin, répond que la personne présente dans le public a déjà fait bouger les choses auprès de DGO1. Il faut savoir que le dossier d'aménagement du carrefour formé entre la R615 et la R637 est à l'ordre du jour des réunions de CPSR depuis 2013. Le 03/12/2013, la commune de Geer évoque le problème qui est transcrit dans le compte-rendu de cette réunion reçu le 25/04/2014. Alors qu'aucune réunion de CPSR n'était prévue en 2014, la Commune de Geer en sollicite une pour parler de ce problème expressément. Cette rencontre a lieu le 20/01/2015 et dans un rapport reçu le 13/05/2015, le carrefour en cause est décrété comme accidentogène. La création d'un giratoire est acceptée. Le 16/09/2015, lors d'une CPSR, l'aspect financier est abordé : la SPI doit se renseigner pour un financement ainsi que le SPW. L'aspect financier est reporté pour 2017. Suite au dernier dramatique accident, la DGO1 a de nouveau été interpellée. Une CPSR financière pour le carrefour de Geer est programmée pour la fin des vacances. Tout dépend du cabinet du Ministre Prévost qui gère le SPW et la SPI au niveau financier. On demandera à la personne présente dans le public si elle veut participer à cette réunion.

La personne du public, signale que la DGO1 doit trouver des solutions pour remédier à l'insécurité de ce carrefour et pourquoi ne pas commencer par un meilleur aménagement de la signalisation et demander des contrôles de police. Il faut insister pour prendre des mesures provisoires.

Dominique servais, Echevin, répond qu'il a déjà eu des contrôles de police et qu'ils ont renforcé les chiffres pour faire passer ce carrefour comme accidentogène. La zone de police est sensibilisée à ce problème. Les décisions doivent être prises par ceux qui ont le pouvoir de le faire.

Le plan intercommunal de mobilité impose que les camions sortent par la rue de Biogaz. Il faut sécuriser le carrefour par un giratoire. Un rond-point « légo » sera probablement installé comme à l'autre carrefour. Des expropriations doivent être faites aussi. Le charroi lourd est en augmentation car il sort à Berloz pour éviter de payer trop de taxes. Il s'agit d'insister auprès de DGO1 et ceci via les réunions de CPSR.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande qui cofinancera.

Dominique Servais, Echevin, répond que c'est DGO1 qui fera des propositions. Le même cabinet ministériel finance DGO1 et la SPI.

Yves Fallais, Conseiller communal, suggère d'installer des feux clignotants.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'il faut demander si on peut les placer sur un terrain privé.

Francis Caprasse, Echevin, signale que la signalisation doit être placée sur la voie publique. Il faut demander au MET, mais cela prend du temps.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande ce qu'il en serait si la commune finançait.

Francis Caprasse, Echevin, répond que la priorité c'est le respect de la réglementation. On pourrait mettre un STOP. Tout doit être fait dans les règles car en cas d'accident cela engagerait la commune. Le rond-point doit être adapté.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande où en sont les exercices au niveau du plan d'urgence et par rapport au règlement incendie.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que cet exercice doit se faire au niveau de la zone. Il y aura un exercice théorique, puis un exercice pratique dans chaque commune avant fin 2016, probablement septembre ou octobre avec actualisation des plans d'urgence.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si le bus médical passera encore.

Dominique Servais, Echevin, répond que Geer a été désignée commune pilote par la Province et qu'une journée basée sur la condition physique est organisée le 25/09/2016 avec la CCATM et en collaboration avec les écoles.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si le règlement de travail ainsi que les statuts ont progressé.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond qu'il n'y a pas d'avancement.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande où en est le dossier de la rue Lepage.

Dominique Servais, Echevin, répond que ce n'est pas dans le plan de mobilité, la commune a prévu un budget pour un aménagement de sécurité pour les rues perpendiculaires à la R637. Le commissaire voyer s'est rendu sur place pour un marquage au sol de places de parking. Ce qui compte c'est de faire ralentir les véhicules. On a prévu aussi le placement de coussins berlinois. Tout ne se fait pas en un jour, on va essayer d'obtenir des subsides. On a prévu aussi le placement de coussins berlinois dans d'autres rues et notamment rue Champinotte.

Yves Fallais, Conseiller communal, souhaite savoir si c'est prévu pour 2016.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'il faut bien choisir les zones qui vont être aménagées. Un droit de tirage d'environ 173.000 € est prévu pour la rue Champinotte et un autre de 70.000 € pour l'année prochaine, peut-être, car il y a d'autres rues concernées comme la rue de Waremme notamment.

Par le Conseil Communal,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

V. Jacquemin

M. Dombret.